



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131

Numéro SIREN : 552 081 317

Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2016 sous le numéro de dépôt 85070

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 24-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R085070

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 26-07-2016

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Augmentation du capital social

ELECTRICITE DE FRANCE  
22-30 avenue de Wagram  
PARIS 8<sup>ème</sup>

Frédéric GUEURET  
Contrôleur des Finances Publiques

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°800  
DU 26 JUILLET 2016

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société Electricité de France réuni le 26 juillet 2016, il a été extrait ce qui suit :

II – PAIEMENT DU SOLDE SUR DIVIDENDE 2015 EN ACTIONS -  
CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

././.

« Etant préalablement rappelé que :

- Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires d'Electricité de France (« EDF » ou « la Société ») réunie le 12 mai 2016 a, dans sa troisième résolution, et conformément à l'article 24 des statuts de la Société décidé de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice 2015 à 1,10 euro par action, le montant du dividende majoré s'établissant à 1,21 euro par action.
- Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement le 18 décembre 2015, le solde du dividende qui restait à distribuer au titre de l'exercice 2015 s'élevait à 0,53 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,64 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.
- L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, a constaté que le capital était entièrement libéré et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (et seulement pour la totalité de ce montant).
- L'Assemblée Générale a décidé qu'en cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice 2015, le tout arrondi au centime d'euro supérieur soit 10,08 euros par action.
- Les actionnaires de la Société ont pu exercer leur option pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 6 juin 2016 et le 20 juin 2016 inclus.
- Les actions nouvelles remises en paiement ont fait l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 juin 2016.
- L'Assemblée générale a, dans sa troisième résolution, donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'administration, à l'effet

d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- (i) constate que le nombre d'actions nouvelles souscrites par les actionnaires dans le cadre de l'option qui leur était offerte pour le paiement du solde du dividende 2015 en actions s'élève à 93 112 364 ;
- (ii) constate que le montant total de l'augmentation du capital social de la Société qui en résulte s'élève 938 572 629,12 euros, soit un montant total nominal d'augmentation de capital de 46 556 182 euros et une prime d'émission de 892 016 447,12 euros ;
- (iii) constate que le capital social se trouve donc porté à la somme de 1 006 625 695,50 euros de nominal, divisé en 2 013 251 391 actions de 0,5 euros de nominal ;
- (iv) décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suite, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

**Article 6 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de 960 069 513,50 € (neuf cent soixante millions soixante-neuf mille cinq cent treize euros et cinquante centimes), divisé en 1 920 139 027 (un milliard neuf cent vingt millions cent trente-neuf mille vingt-sept) actions de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.*

[...]

Nouvelle rédaction

**Article 6 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de 1 006 625 695,50 € (un milliard six millions six cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes), divisé en 2 013 251 391 (deux milliards treize millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent quatre-vingt-onze actions de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.*

[...]

- (v) donne au Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Bernard Lévy, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder aux formalités consécutives à la présente délibération et d'une manière générale de faire le nécessaire pour l'application de celle-ci.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés ».

---

Pour extrait certifié conforme – Le Président-Directeur Général



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 24-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R085070

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 12-05-2016

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation



**ELECTRICITE DE FRANCE**  
**Société Anonyme au capital de 960 069 513,50 Euros**  
**Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris**  
**RCS 552 081 317 PARIS**

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 12 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 12 mai à 10 heures, les actionnaires de la société Electricité de France (EDF) se sont réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte, il a été extrait ce qui suit :

**A TITRE ORDINAIRE**

**Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende)**

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable de l'exercice 2015, compte tenu du report à nouveau créditeur de 5 135 122 242,80 euros, et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 18 décembre 2015, s'élève à 5 405 851 586,69 euros.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

<i>(en euros)</i>	
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015	270 729 343,89
Report à nouveau (avant imputation de l'acompte à valoir sur le dividende 2015)	5 135 122 242,80
Montant total du bénéfice distribuable	5 405 851 586,69
Montant total du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (y compris le dividende majoré) <sup>(1)</sup>	2 115 959 228,57
Acompte sur dividende payé le 18 décembre 2015 à valoir sur le dividende 2015 (soit 0,57 euro par action <sup>(2)</sup> )	1 058 682 286,08
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 <sup>(1)</sup>	1 021 479 983,18

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2015, soit un total de 1 920 139 027 actions, en ce compris un total de 34 602 717 actions donnant droit au dividende majoré.

(2) Sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au jour du paiement de l'acompte.

L'Assemblée générale décide de fixer le montant du dividende ordinaire pour l'exercice 2015 à 1,10 euro par action, le montant du dividende majoré s'établissant à 1,21 euro par action.

Conformément à l'article 24 des statuts, les actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2013 et qui seront restées inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même



actionnaire jusqu'à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2015, bénéficieront d'une majoration de 10 % du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement le 18 décembre 2015, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2015 s'élève à 0,53 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,64 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré.

L'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement du dividende ordinaire et majoré au 30 juin 2016, la date de détachement étant alors fixée au 6 juin 2016.

Les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société lors de la mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

Le solde du bénéfice distribuable sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice de référence	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Dividende total distribué <sup>(1)</sup> (en euros)	Quote-part du dividende éligible à l'abattement <sup>(2)</sup>
2012	1 848 866 662	1,25	2 308 912 900,34 <sup>(3)</sup>	100 %
2013	1 860 008 468	1,25 <sup>(4)</sup>	2 327 462 364,03 <sup>(5)</sup>	100 %
2014	1 860 008 468	1,25 <sup>(4)</sup>	2 327 233 892,26 <sup>(6)</sup>	100 %

*(1) Déduction faite des actions autodétenues.*

*(2) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.*

*(3) Dont 1 052 601 974,10 euros versés le 17 décembre 2012 à titre d'acompte sur le dividende 2012 et 170 358 213,74 euros payés en actions nouvelles le 8 juillet 2013.*

*(4) Soit un montant de 1,375 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré.*

*(5) Dont 1 059 290 112,42 euros versés le 17 décembre 2013 à titre d'acompte sur le dividende 2013.*

*(6) Dont 1 059 262 163,04 euros versés le 17 décembre 2014 à titre d'acompte sur le dividende 2014.*

Par ailleurs, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (et seulement pour la totalité de ce montant).

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt



séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice 2015, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et seront émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 6 juin 2016 et le 20 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services – Service OST – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 20 juin 2016, le solde du dividende sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

La date de détachement des dividendes (ordinaire et majoré) est le 6 juin 2016.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement en actions, le solde du dividende sera payé le 30 juin 2016. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à compter de la même date.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

**Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 3 313 142 917 voix pour (soit 98,41 %), 53 307 114 voix contre (soit 1,58%), et 201 425 abstentions (soit 0,01 %).**

## A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### *Résolution 19 (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

**Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 3 315 546 494 voix pour (soit 98,48 %), 1 772 532 voix contre (soit 0,05 %), et 49 304 190 abstentions (soit 1,46 %).**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Président-Directeur Général**